

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Instances communales

Commission marchés à  
procédure adaptée (MAPA)

**Présents** : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

**Procurations** : Nathalie REBATEL à Emmanuelle ATES, Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

**Absente** : Sarah COMMUNAL

Date de convocation

20 mai 2021

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

7 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif et constitue un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12/03/2021 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22- 4° du C.G.C.T

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, principes qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.  
Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus
- Approuve la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- Proclame élus membres de la commission MAPA les personnes suivantes :

Membres titulaires :

Jacky DONJON  
Olivier GUILLAUME  
Nathalie REBATEL  
Gilles GLAREY  
Virgile FIELBARD

Membres suppléants :

Pierre VERNEY  
Christophe SCHOERLIN  
Florence YSARD JACOB  
Guillaume FOUCHER  
Jean-Claude BENGRIBA

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0		28

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210529-Del20210402-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2021